



Union européenne - Fonds Européen  
de Développement Régional

Europese Unie - Europees Fonds  
voor Regionale Ontwikkeling



**TRANS  
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



## Législation

# activités en mer et dans les eaux intérieures



1

TRANS  SPORT





**TRANS  
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| <b>1</b>   | <b><u>Table des matières</u></b>                       |           |
| <b>1</b>   | <b>Table des matières .....</b>                        | <b>2</b>  |
| <b>2</b>   | <b>Distinction entre mer et eaux intérieures .....</b> | <b>3</b>  |
| <b>3</b>   | <b>Mer .....</b>                                       | <b>3</b>  |
| 3.1.1      | Qui peut organiser un événement ? .....                | 3         |
| 3.1.2      | Que dit la loi ? .....                                 | 4         |
| 3.1.3      | Demandes .....   | 5         |
| <b>4</b>   | <b>Eaux intérieures .....</b>                          | <b>6</b>  |
| <u>4.1</u> | <u>Qui peut organiser un événement ? .....</u>         | <u>6</u>  |
| <u>4.2</u> | <u>Que dit la loi ? .....</u>                          | <u>6</u>  |
| 4.2.1      | Cours d'eau navigables.....                            | 6         |
| 4.2.2      | Voies non navigables.....                              | 7         |
| <u>4.3</u> | <u>Demandes .....</u>                                  | <u>7</u>  |
| <b>5</b>   | <b>Bibliographie .....</b>                             | <b>9</b>  |
| <b>6</b>   | <b>Conditions générales .....</b>                      | <b>10</b> |



**TRANS  
SPORT**

GRENZELOOS SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



## 2 Distinction entre mer et eaux intérieures

Tout d'abord, vous devez faire la distinction entre l'organisation d'événements dans les eaux intérieures et l'organisation d'événements en mer, pour laquelle existent des lois complètement différentes. En outre, il existe également la digue et les concessions de plage accordées par la municipalité côtière.

## 3 Mer

### 3.1.1 **Qui peut organiser un événement ?**

En ce qui concerne les clubs de plage, ceux-ci ont le monopole sur les activités sportives organisées à partir de leur zone de mise à l'eau et d'accès. En tant qu'organisation, vous ne pouvez pas vous présenter à cet endroit et commencer votre manifestation sans leur accord.

En tant que personne privée, vous pouvez toujours utiliser librement les zones de mise à l'eau et d'accès. Gardez à l'esprit que pour divers sports nautiques, plusieurs règlements spécifiques existent (par exemple l'utilisation de bateaux à moteur, voiliers, bateaux à rames, de cerfs-volants, planches à voile, etc. sont soumis à des règles spécifiques relatives aux domaines où ils/elles peuvent être utilisé(e)s, les limites dans lesquelles ils/elles peuvent être utilisés(e)s, l'équipement que vous devez avoir ou porter...

En ce qui concerne les ports de plaisance sur la côte, la plupart des cales sont libres (public), mais si, en tant qu'organisateur, vous désirez monter une tente ou une autre infrastructure temporaire, vous devrez prendre contact avec les autorités du port de plaisance. Elles décident où, quand et combien de temps vos infrastructures peuvent rester en place. Remarque : tous les cales ne pas sont situées sur le terrain d'un club de yacht et tous les terrains situés sur le territoire du port ne sont pas situés dans la concession d'un club de yacht. Parfois, ces choses sont gérées par le bureau de la capitainerie de ce port.

Pour plus d'informations à ce sujet, il vous est toujours possible de contacter les clubs de plage et les ports de plaisance, le cas échéant, de demander une dérogation auprès du MRCC, le Centre de Sauvetage Maritime et de Coordination. Vous trouverez plus d'infos sur le MRCC au point suivant.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la législation relative à l'organisation de sports nautiques sur la côte, vous pouvez toujours contacter une des associations de sports nautiques, tels que la VVW (Association flamande des sports nautiques), la



**TRANS  
SPORT**  
GRENZELOOS SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIERES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



Fédération flamande de yachting, la Fédération royale belge de yachting... Ci-dessous, vous trouverez les coordonnées des personnes qui pourront vous orienter vers le service approprié qui pourra répondre à vos questions.

|   |  |
|---|--|
|  <p>Dé federatie van de<br/>recreatieve watersporter</p> <p>Eward Deloof</p> <p>e-mail <a href="mailto:eward@vwweist.be">eward@vwweist.be</a><br/>tél +32 (0)50 51 00 78</p> |  <p>Dé federatie van de<br/>recreatieve watersporter</p> <p>Steven Desloovere</p> <p>e-mail <a href="mailto:steven@vwnieuwpoort.be">steven@vwnieuwpoort.be</a><br/>tél. +32 (0)58 23 52 32</p> |
|---|--|

### 3.1.2 Que dit la loi ?

Vous pouvez choisir un nombre limité de places sur la plage. Ceci doit se faire par le biais des fameuses « zones de mise à l'eau et d'accès ». L'Agence des services maritimes et de la côte (AMDK) est compétente. Un club de plage est lié à la plupart des zones de mise à l'eau et d'insertion par l'intermédiaire d'une concession. Des tiers ne peuvent donc pas simplement s'installer là et organiser un événement. Vous ne pouvez pas non plus partir en bateau à moteur depuis la plage. (les jet-skis sont de toute façon interdits et les jet scooters ne peuvent prendre la mer qu'à partir des ports (jamais sur la plage)). Les ports de plaisance fonctionnent également sur la base d'une concession. Pour l'utilisation de la plage et de la promenade en dehors des concessions, vous devez toujours vous conformer aux règlements de police locale de suivre les règles !

Pour savoir où se trouvent les zones de mise à l'eau et d'insertion, rendez-vous sur [www.kustcodex.be](http://www.kustcodex.be). Vous y trouverez tous les règlements de police par municipalité côtière. Tant les ordonnances de police que les concessions doivent être scrupuleusement respectées. Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans la partie « plage et dunes ». Ces règlements de police contiennent également les informations relatives à l'équipement obligatoire et beaucoup plus.

Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une question simple, nous vous recommandons de toujours vous adresser à la municipalité où vous souhaitez organiser l'événement.



**TRANS  
SPORT**  
GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



Elles peuvent également vous rediriger vers le club de plage ou le port de plaisance auquel vous devriez adresser toutes vos questions.

Pour d'autres interrogations, vous pouvez également contacter l'Agence des services maritimes de la Côte.

Agence des services maritimes de la Côte (Agence MDK)

[scheepvaartbegeleiding@vlaanderen.be](mailto:scheepvaartbegeleiding@vlaanderen.be)



### 3.1.3 Demandes

Les demandes doivent être déposées auprès des organismes suivants :

- Vous devez déposer une demande reprenant toutes les données nécessaires auprès de la municipalité où l'événement doit se tenir
- Pour l'organisation générale en bord de mer, vous devez contacter le chef du département nautique de la mer du MRCC (Centre de Sauvetage Maritime et de Coordination). Le MRCC est un service de la Région flamande, et plus particulièrement une branche de l'Agence des services maritimes de la Côte (agence MDK). En bref, le MRCC est l'interlocuteur pour tous les événements qui se produisent en mer. Ses coordonnées se trouvent ci-dessous.

5

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Capitaine Réjane Gyssens          | <a href="mailto:rejane.gyssens@mow.vlaanderen.be">rejane.gyssens@mow.vlaanderen.be</a>                                |  |
| Maritime plein 3<br>8400 OOSTENDE | Tél. +32 (0)474 78 03 17<br><a href="http://www.scheepvaartbegeleiding.be/">http://www.scheepvaartbegeleiding.be/</a> |  |

Vous trouverez les autres numéros de téléphone ci-dessous.

|   |  |
|---|--|
| Numéro d'urgence opérationnelle MRCC<br>Tél. +32 (0)59 70 10 00               | Numéro d'urgence opérationnelle MRCC<br>Tél. +32 (0)59 70 11 00                        |
| Gestionnaire du trafic MRCC<br>Numéro administratif<br>Tél. +32 (0)59 255 491 | Gestionnaire du trafic nautique MRCC<br>Numéro administratif<br>Tél. +32 (0)59 255 490 |



**TRANS  
SPORT**  
GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



- c. L'autorisation doit également être demandée à la cellule Environnement marin du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire. Plus d'informations peuvent être trouvées à l'adresse [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be) > Environnement > Environnement maritime > Loisirs

## 4 Eaux intérieures

### 4.1 Qui peut organiser un événement ?

Pour savoir si vous pouvez organiser votre événement sur une base individuelle, vous devez d'abord contacter la municipalité où vous aimeriez organiser votre événement.

### 4.2 Que dit la loi ?

En Flandre, il existe deux grandes catégories d'eaux intérieures sur lesquelles vous pouvez naviguer. Il existe les cours d'eau navigables et les voies non navigables.

- Vous pouvez emprunter les cours d'eau navigables avec un canot/un kayak/d'autres petits navires de transport en vertu de la loi applicable au plaisancier.
- Sur les voies non navigables devrait être pris en compte ce qui est souhaitable pour la nature.

#### 4.2.1 Cours d'eau navigables

Ces cours d'eau sont sous la direction des responsables de la navigation indiqués sur la carte ci-dessous. Ceux-ci sont définis comme navigables, car ils peuvent également être empruntés par la navigation commerciale et la navigation de plaisance (voile). Les canoéistes, kayakistes ou rameurs font partie des plaisanciers et plus précisément des « navires à propulsion humaine ».

Pour plus d'informations et la législation en vigueur sur les cours d'eau navigables, rendez-vous sur le site web <http://www.mobilit.belgium.be/>.

Les plaisanciers, à l'exception des canots et kayaks, pédalos, planches à voile et autres véhicules non motorisés, doivent toujours déposer une demande d'immatriculation auprès du SPF Mobilité et Transports comme un plaisancier de <http://www.mobilit.belgium.be/> > Navigation > Navigation de plaisance > Bateau > Immatriculation > Demandez votre immatriculation en ligne.



**TRANS  
SPORT**  
GRENZELOOS SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIERES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



Toutes les informations sur la navigation de plaisance sur les voies navigables peuvent également être retrouvées dans le « Vademecum de la navigation de plaisance », rédigé par le SPF sur <http://www.mobilitit.belgium.be/> > Navigation > Navigation de plaisance > Besoin pour naviguer > au bas de la page : «



Vademecum de la navigation de plaisance ». En outre, vous pouvez également consulter la brochure d'information que les responsables des voies navigables ont rédigée de manière compréhensible pour vous familiariser avec la réglementation. Vous pouvez trouver cette brochure via « Téléchargements et publications » sur le site [www.waterrecreatie.be](http://www.waterrecreatie.be).

Vous trouverez également sur le site [www.waterrecreatie.be](http://www.waterrecreatie.be) (qui est disponible en plusieurs langues), beaucoup d'informations, comme la carte des voies navigables.

#### 4.2.2 Voies non navigables

La Flandre est constituée de différents bassins fluviaux. La politique pertinente est coordonnée par la CIW (Comité de coordination intégrée de l'eau). Vous trouverez une carte interactive sur le site web. Le site web est bilingue.



<http://www.integraalwaterbeleid.be>

### 4.3 Demandes

Pour organiser un événement, vous devez avoir l'autorisation du gestionnaire de la navigation intérieure. Toutes les informations de contact des différents gestionnaires de la navigation sur les cours d'eau, nationaux et internationaux, peuvent être trouvées sur le site <http://ris.vlaanderen.be/> > liens et adresses utiles. En Flandre occidentale vous devrez contacter la plupart du temps NV de Scheepvaart en NV Waterwegen en Zeekanaal.

|  |   |
|--|---|
| <br><p><b>nv De Scheepvaart</b><br/><i>de kracht van de waterweg</i></p> <p>NV De Scheepvaart<br/>Havenstraat 44<br/>3500 Hasselt</p> | <br><p><b>Waterwegen en Zeekanaal NV</b><br/><i>weg van water</i></p> <p>NV Waterwegen en Zeekanaal<br/>Oostdijk 110<br/>2830 Willebroek</p> |
|--|---|



Union européenne - Fonds Européen  
de Développement Régional

Europese Unie - Europees Fonds  
voor Regionale Ontwikkeling



**TRANS  
SPORT**  
GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

|  |                        |
|--|------------------------|
| Tél. +32 (0)1 129 84 00  | Tél +32 (0)3 860 62 11 |
| Fax +32 (0)1 122 12 77   | Fax +32 (0)3 860 62 78 |
| <a href="mailto:info@descheepvaart.be">info@descheepvaart.be</a> | info@wenz.be           |

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*







**TRANS  
SPORT**  
GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIERES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



## 5 Bibliographie

RIEMAKER D., [dirk@vww.be](mailto:dirk@vww.be), Wetgeving watersporten op zee/in binnenwateren, e-mail aan GESQUIERE L., [liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be](mailto:liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be), 31-10-2013

GARCET J., [jan.garcet.0256@police.be](mailto:jan.garcet.0256@police.be), watersport, e-mail aan GESQUIERE L., [liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be](mailto:liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be), 03-02-2014

MRCC, Noodnummers, Internet, Datum onbekend,  
([http://www.scheepvaartbegeleiding.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=60&Itemid=68&lang=nl](http://www.scheepvaartbegeleiding.be/index.php?option=com_content&view=article&id=60&Itemid=68&lang=nl)).

VKKF, Varen in Vlaanderen, Internet, 2014  
(<http://www.vkkf.be/index.php/reglementering/vlaanderen>).

Références aux sites web suivants:

<http://www.scheepvaartbegeleiding.be/>

<http://www.kustcodex.be/>

<http://www.mobilitit.belgium.be/>

<http://www.waterrecreatie.be/>

<http://www.integraalwaterbeleid.be/nl/>

<http://ris.vlaanderen.be>



**TRANS  
SPORT**

GRENZeloos SPORTIEF  
SPORTIF SANS FRONTIÈRES

*Interreg efface les frontières  
Interreg doet grenzen vervagen*



## 6 Conditions générales

Le guide méthodologique sur le site [www.transsport.be](http://www.transsport.be) / [www.transsport.fr](http://www.transsport.fr) est un guide de recherche d'informations relatives à l'organisation d'événements. Les organisateurs peuvent y trouver des informations de base. TransSport s'engage à fournir des informations exactes et mises à jour. Nous ne sommes pas responsables des informations erronées ou incomplètes. Toutes les informations reprises dans le guide sont de nature générale, sauf disposition contraire expresse. Pour obtenir un conseil spécifique ou personnel, veuillez vous référer aux adresses indiquées dans guide. Les informations et documents trouvés sur ou par le biais du site ne peuvent être considérés comme une reproduction authentique du texte adopté officiellement. Le contenu du site Web (y compris les liens hypertextes) peut être modifié, complété ou supprimé sans préavis.

Si vous remarquez des erreurs dans les documents en langue néerlandaise, vous pouvez contacter Liesa Gesquière, collaboratrice du projet TransSport par e-mail [liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be](mailto:liesa.gesquiere@west-vlaanderen.be) ou en appelant le 050 40 72 07. Pour les inexactitudes dans les documents français, vous pouvez contacter Jean Dupire, collaborateur du projet TransSport par e-mail [jean.dupire@cg59.fr](mailto:jean.dupire@cg59.fr) ou par téléphone au +33(0)3.59.73.57.99. Vous trouverez de plus amples informations de contact dans la section « contact » dans le menu de navigation du site web [www.transsport.be](http://www.transsport.be) ou [www.transsport.fr](http://www.transsport.fr). Les partenaires de TransSport s'efforcent d'éviter les difficultés d'ordre technique. Nous ne pouvons pas garantir que le site web [www.transsport.be](http://www.transsport.be) / [www.transsport.fr](http://www.transsport.fr) soit exempt de problèmes techniques. TransSport ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de son site ou de l'information donnée sur ou via le site. On entend généralement par dommage toutes les pertes, arrêts de travail, détérioration de programmes ou d'autres données sur votre ordinateur ou de votre matériel ou de programmes.